



Financements complémentaires COVID-19 en 2021

Législation : Ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/759/fr>

Selon l'art. 4, al.1 de l'Ordonnance COVID-19 culture, il est encore possible également pour les sociétés de production de film de demander des aides financières pour les pertes résultant de la mise en œuvre des mesures de l'État. Selon art. 6 les demandes doivent être déposées auprès des cantons. L'art. 9 stipule que les aides financières couvrent au maximum 80 % des coûts.

La plupart des bailleurs de fonds nationaux et régionaux (OFC, SSR, Cinéforum, Zürcher Filmstiftung, Berner Filmförderung, Fachausschuss Film und Medienkunst BS/BL, Suissimage) continuent à se déclarer prêtes à couvrir les 20 % restants subsidiairement aux mesures cantonales et proportionnellement à leur part de financement respective.

Les bailleurs de fonds se sont mis d'accord pour 2021 sur le déroulement suivant concernant les différentes étapes de la demande en ce qui concerne les coûts supplémentaires COVID 19 :

- **Dossiers de dépôt:** Les coûts supplémentaires COVID 19 doivent être déclarés dans le budget ainsi que dans le plan de financement dans les cellules d'Excel prévues à cet effet. Les modèles de l'OFC sont à utiliser [Demande \(admin.ch\)](#).

A noter en ce qui concerne le budget: les coûts supplémentaires COVID 19 n'incluent pas les frais généraux, les imprévus ou un salaire producteur plus élevé. De plus les coûts supplémentaires COVID 19 ne seront pas éligibles pour la PICS.

- **Dossier d'agrément avant le tournage:** en plus des documents habituels il faudra présenter les données pour la demande de financement complémentaire COVID 19 ([Encouragement du cinéma \(admin.ch\)](#)). Tous les coûts supplémentaires budgétés ainsi que le financement complémentaire doivent être indiqués dans ce formulaire de demande. Le besoin de financement supplémentaire sera confirmé dans la décision de paiement du bailleur de fonds ayant la contribution financière la plus élevée et la demande de financement complémentaire sera également transmise aux autres bailleurs de fonds concernés.
- **Décompte coûts supplémentaires COVID 19:** après le tournage les coûts supplémentaires doivent être décomptés le plus rapidement possible. À cette fin, il est possible d'utiliser le même formulaire que celui qui a déjà été utilisé pour la déclaration des coûts budgétés ([Encouragement du cinéma \(admin.ch\)](#)).

Les écarts importants par rapport aux coûts budgétés doivent être justifiés. En outre, un bref rapport du/de la délégué/e COVID 19 doit être joint. Le compte sera vérifié et confirmé, puis transmis aux autres bailleurs de fonds concernés.

- **Demande auprès le canton concerné (80%):** une fois que les coûts supplémentaires COVID 19 définitifs ont été présentés, la demande peut être soumise au canton.
- **Demande auprès des autres bailleurs de fonds (20 %):** La confirmation du financement par le canton peut-être à nouveau soumise auprès du bailleur de fonds ayant la part de financement la plus élevée, qui en informera également les autres bailleurs de fonds concernés.

Crédits-relais de Suissimage:

Les coûts supplémentaires COVID 19 sont principalement encourus pendant le tournage. Les décisions et les paiements des cantons et des bailleurs de fonds basés sur les demandes sont effectués ultérieurement.

Pour s'assurer que les sociétés de production ne rencontrent pas de problèmes de liquidités, elles peuvent demander un crédit-relais remboursable à la Fondation culturelle de Suissimage.

La demande peut être soumise à l'heure actuelle si une décision de paiement de l'OFC avec la confirmation des coûts supplémentaires COVID 19 budgétés est disponible. En outre, la demande de financement complémentaire COVID 19 doit être jointe.

Pour plus d'informations: [SUISSIMAGE: News actuel](#))

OFC Cinéma / 01.03.2021